

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2017**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 18

Titulaires présents :	13
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	2

L'an deux mille dix-sept, mardi 11 avril 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A. NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.,
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. BOISSIERES J., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir) ; M. GRANDJACQUOT D. par M. GENEVE J-L. (suppléant).
CC du Frontonnais :	M. MIQUEL D. par Mme DAILLUT Marina (Suppléante).
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme AYGAT C. par Mme OGROCNIK (Suppléante).
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I. par M. SALIERES. (Pouvoir).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	M. VASSAL J-P.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme FRAYARD C., MM. ANSELME E., CLUZET A., JANER G. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. OGET E., REBEIX N.

Délibération n ° 2017 / 8

Objet : **Affectation du Résultat de l'exercice 2016**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 88 634.23 €** (Résultat à affecter),

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er : **D'AFFECTER** le résultat comme suit, conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération :

- **88 634.23€ en R002 : Report en fonctionnement (Excédent de Fonctionnement)**

Article 2 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	03/04/2017
Date d'affichage :	03/04/2017
Certifié exécutoire le :	02/05/2017
Affichée le :	02/05/2017

Philippe PETIT,
Président

